

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 août 2022
COMPTE RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-deux, le trente août à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Saint-Cloud sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY à partir de la question n° 2, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT

Excusés : *Ludovic LECONTE*

Absents : *Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Jonathan WAGNER*

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 11 juillet 2022

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

Travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale - validation du bon de commande 2022-1

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 21 septembre 2021 d'attribuer le marché à bons de commandes pour les travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale à l'entreprise EUROVIA de Périers.

Elle présente le programme de travaux établi pour 2022 qui prévoit des travaux sur les voies suivantes :

- route du Moret
- route de Hotot,
- route de La Jourdainnerie,
- route de la Carbonnerie,
- rue de Gaslonde,

Conformément au bordereau des prix unitaires, le montant des travaux prévus s'élève à 165 331.60 € HT soit 198 397.92 € TTC, hors révision de prix. Le montant de la révision de prix est estimé à 15 500.00 € HT.

En cas de validation les travaux pourraient commencer fin octobre début novembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le programme de travaux tel que proposé par l'entreprise EUROVIA pour 2022 et arrêté à 165 331.60 € HT soit 198 397.92 € TTC ;
- valider le montant de la révision estimée à 15 500.00 € HT ;
- autoriser Madame la Maire à signer le bon de commande correspondant ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Budget général - décision budgétaire modificative n° 2022-3

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif communal 2022 pour procéder à des régularisations comptables :

1 - Contrat de prêt en travaux du Fonds Forestier National

La Commune a bénéficié dans le passé d'un contrat de prêt en travaux du Fonds Forestier National remboursement par une quote-part prise au fur et à mesure des ventes de bois.

En 2004 le Fonds Forestier National a décidé de ramener la dette qui s'élevait à 12 885.45 € (capital et intérêts) à 3 522.79 € (capital et intérêts). Cette somme a été remboursée en trois fois.

Le dernier versement a été mandaté sur un compte erroné, ce qui justifie une écriture rectificative.

De plus il convient également de passer les écritures relatives à la réduction de la dette. En conséquence Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les crédits suivants au Budget 2022 :

- section d'investissement

art D 1672 - régularisation échéance 2007	+ 1 174.27 €
art R 2121- régularisation échéance 2007	+ 1 174.27 €
art D 1672 – constatation réduction montant dette	+ 8 481.51 €
art R 1328 - réduction dette par FFN	+ 8 481.51 €

Afin de solder le 1672 qui est de 9 655.78 €.

2 – Travaux voirie 2022 :

Afin de permettre le paiement du programme de voirie précédemment décidé et la prise en charge de factures relatives aux aménagement nécessaires pour la préparation de la foire, il est nécessaire d'augmenter le Budget voirie de 100 000.00 €.

En conséquence Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les crédits suivants au Budget 2022 :

- section de fonctionnement

art D 615221- entretien des bâtiments	- 100 000.00 €
art D 023 - virement de la section de fonctionnement	+ 100 000.00 €

- section d'investissement

art D 2315 op 337- travaux voirie	+ 100 000.00 €
art R 021 - virement de la section de fonctionnement	+ 100 000.00 €

3 -Porte de l'église d'Angoville sur Ay :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la porte de l'église d'Angoville sur Ay et propose l'inscription des crédits suivants :

- section de fonctionnement

art D 615221- entretien des bâtiments	- 4 000.00 €
art D 023 - virement de la section de fonctionnement	+ 4 000.00 €

- section d'investissement

art D 2313 op 485- travaux église Angoville sur Ay	+ 4 000.00 €
art R 021 - virement de la section de fonctionnement	+ 4 000.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les propositions de modification budgétaire telles que proposées ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Rénovation du réseau éclairage public « plan de rénovation » APS 267137

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « plan de rénovation ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 217 277.50 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la Commune de LESSAY s'élève à environ 121 876.50 € net de TVA. Dans le contexte actuel de la volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « plan de rénovation » ;
- demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le la fin du 1^{er} trimestre 2023 ;
- acceptent une participation de la Commune de 121 876.50 € ;
- s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- donnent à Madame la Maire pouvoir pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AE 43

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, et afin de répondre à la demande communale de raccordement au réseau électrique des sanitaires du champ de foire côté exposition, ENEDIS souhaite poser un coffret et un câble BT souterrain sur 4 mètres sur la parcelle AE 43 du champ de foire.

Elle présente la convention établie entre la Commune de LESSAY et ENEDIS qui finalisera les conditions de cette servitude.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser ENEDIS à installer un coffret et un câble BT de 4 mètres sur le champ de foire AE 43 ;
- autoriser Madame la Maire à signer la convention de servitude proposée par ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Travaux d'élagage des voies communales

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SADE a obtenu le marché pour l'entretien du réseau téléphonique d'ORANGE.

Des travaux sont prévus pour la mise en place de la fibre en aérien mais il est nécessaire de procéder aux travaux d'élagage de parcelles bordant les voies communales concernées.

Jusqu'à présent ces travaux étaient pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- charger Madame la Maire à adresser un courrier à chaque propriétaire concerné lui demandant de réaliser les travaux d'élagage nécessaire au passage de la fibre optique en aérien ;
- charger Madame la Maire de réaliser les travaux après la date butoir et d'en refacturer la totalité du coût à chaque propriétaire concerné , inclus l'évacuation des déchets verts ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Organisation de la Foire Sainte Croix

Madame la Maire présente plusieurs points relatifs à l'organisation de la foire :

1 – Approbation du règlement de la foire et des consignes de sécurité

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement de la foire actualisé sur les points suivants :

- nombre d'entrées ;
- horaires d'accès et départ du foirail ;
- modalités de départ des éleveurs du Festival de l'élevage le dimanche soir ;
- horaires limite de vente d'alcool le soir ;

ainsi que les consignes de sécurité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée :

- de valider le règlement de la foire Sainte Croix ainsi que les consignes de sécurité tels que présentés ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

2 – Mise à disposition de terrains par Monsieur Raymond COUSIN

Dans le cadre de la gestion de l'accueil des Gens du Voyage sur le terrain communal nouvellement aménagé, il a été validé avec les services de L'Etat que les Gens du Voyage s'installent également dans la parcelle ZR 22 d'une superficie de 16 480 m² appartenant à Monsieur Raymond COUSIN Terrain.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une négociation antérieure avait été engagée concernant cette parcelle en cas de besoin.

Dans ce contexte, la mise à disposition de la parcelle ZR 22 a été engagée entre la Commune et Monsieur Raymond COUSIN sur la base de location définie par le Conseil Municipal à savoir 800.00 € de l'hectare.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée :

- d'autoriser Madame la Maire à procéder au règlement de la somme de 1 318.40 € à Monsieur Raymond COUSIN pour la mise à disposition de la parcelle ZR 22 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

3 – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Manche pour la communication de la foire

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a engagé des démarches auprès du Conseil Départemental pour le financement des dépenses de communication et d'attractivité de la foire.

Le Conseil Départemental a donné un accord de principe pour une subvention de 30 % du montant des dépenses suivantes :

- diffusions dans la presse écrite (La Presse de la Manche, OUEST France, La Manche Libre) ;
- diffusion radios sur TENDANCE OUEST ;
- impression plan foire ;
- diverses impressions : affiches ; kakemonos, tee-shirts, badges ;
- renforcement de l'attractivité de la foire par l'organisation du ramassage des ordures ménagères par les attelage de Cobs et d'ânes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Manche ;
- autoriser madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

4 – Subventions aux associations du foirail

Des subventions forfaitaires ont été attribuées par le Conseil Municipal aux associations d'éleveurs intervenant sur le foirail lors de sa réunion en date du 14 juin 2022.

Suite aux évolutions dans l'organisation du foirail validées depuis cette date, il est proposé au Conseil Municipal une nouvelle attribution des subventions :

- association des cobs normands : 300 € ;
- association des éleveurs de percherons : 210 € ;
- association des Anes du Cotentin : 60 € ;
- association des Anes normands 210 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le versement des subventions proposées ci-dessus en remplacement des bons de restauration habituellement distribués ;
- dire qu'une subvention complémentaire correspondant au défraiement kilométriques des agents effectuant le ramassage des déchets pendant la foire sera versée à l'association des Anes Normands et l'association des Anes du Cotentin et charge Madame la Maire d'en déterminer le montant ;
- charger Madame la Maire d'attribuer des bons ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

5 – Tente des producteurs

Une tente de producteurs et d'artisans locaux va être installée sur le champ de foire en partenariat avec la Maison du Pays et la Communauté de Communes COCM

Une convention a été passée avec La Maison du Pays pour l'installation d'un chapiteau sur le champ de foire.

Le financement de cette opération se fait par une subvention du Crédit Mutuel, les droits d'adhésion des exposants. Le solde étant pris en charge par la Commune de LESSAY.

La gestion de l'espace de vente dédié aux producteurs et artisans locaux est assurée par l'Office du Tourisme Communautaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la diminution de la surface de la tente mise à disposition et s'engager à payer le reste à charge ;
- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2021

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a adressé, à l'intention du Conseil Municipal, le rapport d'activités de l'année 2021 du service public de l'assainissement non collectif, adopté par le Comité Syndical.

Madame la Maire présente ce rapport sur le prix et la qualité du service public 2021 aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public 2021 du SPANC.

Subvention pour l'organisation d'un concert à l'abbatiale les 17 et 18 septembre 2022

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 8 février 2022 d'accueillir et soutenir l'organisation d'un concert dans l'abbatiale les 17 et 18 septembre 2022 dans le cadre des Journées du Patrimoine.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le nom du bénéficiaire de la subvention attribuée pour le préachat de 60 places suite à la modification de l'entité initiale et précise que la subvention devra être versée à l'Ensemble Vocal A PIACERE - 4 rue Mozart - 50270 Barneville-Carteret.

Le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer que la subvention de 600.00 € votée le 8 février 2022 pour le préachat de places pour les concerts du 17 et 18 septembre devra être versée à l'Ensemble Vocal A PIACERE ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

La séance est levée à 21h 10 mn